

**A. CONSEIL COMMUNAL**

1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.
2. Le Collège communal, par décision prise en urgence en date du 19 janvier 2026, a approuvé la désignation de l'intercommunale ORES, sur base de son droit d'exclusivité, pour l'exécution des travaux de raccordement électrique haute tension de l'école des sports (prélèvement/production) pour un montant total de 41.687,36 € HTVA ou 46.301,59 € TVAC (4.614,23 € TVA cocontractant), comprenant le raccordement au réseau ainsi que le droit d'accès à une puissance de 250 kVA. Conformément à ce que prévoit l'article L1311-5, al. 2 du CDLD relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues, nous vous communiquons cette décision, vous proposons d'en prendre acte et d'admettre la dépense.
3. Au 31 décembre 2024, le capital souscrit par la commune au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage, s'élève à 4.672.893,49 €. Sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2026 s'élève à 197.321,75 €. Cette somme est à libérer pour le 30 juin 2026. Il vous est proposé d'approuver la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2026 à ce montant d'annuité.
4. En date du 28 janvier 2026, le Conseil de l'Action Sociale a pris une délibération portant modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS, notamment par la revalorisation du barème IFIC 11 à IFIC 11+RW en ce qui concerne la fonction 6372. Nous soumettons cette décision à votre approbation.
5. Nous vous proposons d'autoriser la prise en charge, à titre de dépense pour compte de tiers (régularisation), d'un accueil café et des boissons pendant et après la réunion, à l'occasion de l'assemblée générale de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai en date du 13 février 2026 au Musée de Folklore de Mouscron, pour un montant estimé de 70 €.
6. Nous vous proposons d'autoriser la prise en charge d'un drink dans le cadre de l'assemblée générale de l'amicale des donneurs de sang du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour un montant estimé à 80 €, à titre de dépense pour compte de tiers (régularisation).
7. Nous vous proposons d'autoriser la prise en charge, à titre de dépense pour compte de tiers, de l'octroi de 22 coupes et de 300 médailles, dans le cadre de l'organisation des finales de la coupe du Hainaut de basket par l'asbl JS Dottignies, les 14 et 15 mars 2026, aux conditions suivantes :
  - Médailles : 300 x 1,5 € = 450 €
  - Coupes : 22 x 14 € : 308 € soit un total de 758 €
8. Nous vous proposons d'autoriser l'organisation de la manifestation prévue le 21 mars 2026 à l'occasion des 60 ans de l'amicale Max Lessines et des 100 ans de l'école communale Jean Jaurès du Tuquet, ainsi que la prise en charge du vin d'honneur, estimé à 100 €, à titre de dépense pour compte de tiers.
9. Le Conseil communal, en date du 16 décembre 2024, a délégué au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions en nature ainsi que celles qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle. Conformément à l'article L1122-37 du CDLD, le Collège

communal se doit de faire rapport au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation lors de l'exercice 2025. Il y a lieu de communiquer les décisions d'octroi d'avantages en nature ainsi que les subsides numéraires non justifiés par une convention, approuvés par le Collège communal au cours de l'exercice 2025.

10. Nous vous proposons d'approuver la répartition du subside communal pour l'année 2026 en faveur des clubs sportifs mouscronnois et de leurs adhérents.
11. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et que la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuse, il est proposé de déclasser et de mettre au rebut une vingtaine de biens usagés dont la plupart d'entre eux ont été totalement amortis et ont donc une valeur comptable nulle.
12. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges N° DT2/26/CSC/951 relatifs à l'acquisition de pneus et batteries, entre autres pour le garage communal. Il vous est proposé de passer ce marché via une procédure négociée sans publication préalable. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché. Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Ce marché est divisé en vingt-deux lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 137.400,00 € HTVA ou 163.303,50 €, TVAC, pour deux ans, pour l'ensemble des partenaires, dont 51.400 € HTVA ou 62.194,00 € 21% TVAC pour la ville de Mouscron. Les crédits permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2026 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 et 2028, aux articles correspondants.
13. Conformément à ses statuts, l'IEG s'est instituée en centrale d'achat au profit des communes associées ou de tiers, notamment pour le marché de fournitures énergétiques (gaz et électricité). La Ville de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité de ses points de consommation pour les années précédentes et cette expérience s'est avérée concluante. Le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2026. L'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour une nouvelle période de 3 ans (2027 à 2029). Pour la Ville, le montant estimé de fourniture de gaz s'élève à 900.000,00 € HTVA par an ou 2.700.000,00 € HTVA pour trois années et le montant estimé de fourniture d'électricité s'élève à 820.000,00 € HTVA par an ou 2.460.000,00 € HTVA pour trois années. Les crédits nécessaires au financement des dépenses seront prévus aux budgets communaux des exercices 2027 à 2029, service ordinaire, aux articles correspondants. Nous vous proposons de recourir au marché « Centrale Marché Energie (Electricité & Gaz) » de la centrale d'achat de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour la période 2027-2029.
14. Par décision du 14 septembre 2017, le Gouvernement wallon a chargé les gestionnaires de réseau de distribution de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce, jusque fin décembre 2029. Sur le territoire de notre commune, nous comptons de nombreux luminaires, dont l'entretien et la gestion sont confiés à l'Intercommunale ORES Assets. Pour l'année 2026, ORES Assets propose de remplacer 462 points lumineux sur le territoire de Mouscron. Nous vous proposons d'approuver les plans de remplacement, le type de matériel proposé et l'estimation budgétaire du projet pour l'année 2026 (Estimation Intervention Ville : 158.251,00 € TVAC). Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2026 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 426/735-60 (projet n° 20260058).

15. La convention conclue entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Ressourcerie – Le Carré » pour l'aide au fonctionnement du Point Vélos de la gare de Mouscron est arrivée à son terme le 31 décembre 2025. À titre d'illustration du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, le Point Vélos de la gare de Mouscron, ce sont :

- 847 réparations ;
- 13 locations ;
- 6 stagiaires formés à la mécanique vélo (dont 3 mouscronnois) ;
- 2 stagiaires ayant obtenu le titre de mécanicien cycle ;
- 2 sorties de formation suivie d'un contrat article 60 ;
- 1 sortie de formation suivi d'un contrat CDI.

Il est proposé au Conseil communal de renouveler ce partenariat et de l'étendre à la mise à disposition de vélos et d'accessoires vélos (chaînes anti-vol, sacoches et casques), selon les modalités suivantes :

1. Par facilité de mise en œuvre, les modalités de partenariat et de mise à disposition, sont regroupées en une seule et même convention ;
2. Afin d'éviter la nécessité d'un renouvellement annuel du fonctionnement du Point Vélos, la convention prévoit une clause de reconduction tacite ;
3. La Ville prend en charge les réparations lourdes et toute détérioration ou vol des vélos et accessoires, ceux-ci étant couverts par une police d'assurance contractée par la Ville. En contrepartie, l'ASBL assure l'entretien courant du matériel mis à sa disposition, ainsi que les réparations légères.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre du programme de POLitique Local Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Mouscron, pour lesquels le Point Vélos de la gare de Mouscron constitue un projet-clé. En outre, la concrétisation de ce projet contribue au renforcement de la mobilité active et remplit plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), à savoir le 3<sup>ème</sup> : bonne santé et bien-être, le 11<sup>ème</sup> : ville et communauté durables, le 13<sup>ème</sup> : mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, et le 17<sup>ème</sup> : partenariat pour la réalisation d'objectifs. Dans ce contexte, nous proposons à votre assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de vélos et accessoires vélos par la Ville de Mouscron à l'ASBL « La Ressourcerie – Le Carré ».

16. Votre assemblée a validé en date du 17 novembre 2025 le projet de contrat-programme de l'asbl CCM pour les années 2027 à 2031 ainsi que la hauteur de l'intervention de la Ville dans la mise en œuvre de l'action culturelle durant la période. Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du dossier de reconnaissance introduit par le CCM, la Fédération Wallonie Bruxelles sollicite la communication de pièces complémentaires, notamment la convention de mise à disposition des infrastructures (Staquet et ancienne piscine) par la Ville. Il y a lieu d'approuver la mise à jour de cette convention de mise à disposition des infrastructures culturelles.
17. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport d'activités 2025 de la Commission Locale pour l'Energie.
18. Depuis mars 2023, la mission « écopasseur » a été transférée en mission « Conseiller en énergie ». Nous vous proposons d'approuver le rapport d'avancement 2025 du Conseiller en énergie.
19. Sont communiqués au Conseil communal le Plan d'Action annuel 2025-2026 et le rapport d'activité 2024-2025 réalisés par les coordinateurs ATL en accord avec les membres de la Commission Communale de l'Accueil. Le Plan d'Action annuel définit les objectifs prioritaires de la coordination ATL pour l'année concernée, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Le rapport d'activité évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse la raison de la réalisation ou non de ces actions. Ils doivent se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE. Ces 2 outils couvrent une année académique, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

20. Suite au changement de tarification entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire d'apporter les ajustements correspondants au projet d'accueil général ainsi qu'au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'accueil extrascolaire communal « Les P'tits Lutins ». Dans le but de présenter ces documents actualisés aux parents dans les meilleurs délais, nous proposons de les soumettre à l'approbation du Conseil communal. Ces modifications permettront d'assurer la cohérence entre la tarification appliquée et les informations communiquées aux familles, et de garantir la bonne application du ROI au sein des services concernés.
21. L'Arrêté Royal du 14 janvier 2026, publié le 23 janvier 2026 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, est venu mettre à jour l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement. Cette mise à jour était attendue et nécessaire suite à la modification de la loi SAC de 2014 par la loi du 11 décembre 2023. Plusieurs modifications apportées en 2023 ne pouvaient être mises en application car l'Arrêté Royal n'avait pas encore été adopté. Parmi les principales modifications, outre le changement de libellé de l'Arrêté Royal du 9 mars 2014, l'on peut citer :
- La disparition de l'obligation de constatation par des appareils automatiques des infractions aux signaux C3 et F103 (accès interdit dans les deux sens et zone piétonne). Les verbalisations peuvent donc intervenir à présent sur le terrain, directement par les agents ;
  - La possibilité de verbaliser le non-respect des obligations dans une rue cyclable, signal F111 (à l'exception de la vitesse).
22. Le 6 février 2023, le Conseil communal a voté favorablement la création d'une zone 30 couvrant les rues des Olympiades, des Fauvettes et de la Vellerie. Des chicanes ont été installées. Cette mesure a été complétée par l'installation de rétrécissements aux entrées de la zone. En mai 2025, des citoyens ont signalés que la chicane à l'entrée de la rue des Olympiades pourrait poser un problème par sa proximité avec le carrefour et surprendre les automobilistes. C'est pourquoi, à la suite de sa séance du 16 septembre 2025, la Cellule de Sécurité Routière propose que la chicane située à l'entrée de la rue des Olympiades soit éloignée du carrefour et déplacée à hauteur du n° 19.
23. Le stationnement, rue du 12<sup>ème</sup> de Ligne à Luvingne, se fait unilatéralement du côté des immeubles à numérotation paire. Cette mesure fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
24. Le stationnement sur la rue des Bengalis est réglementé de manière unilatérale, du côté des immeubles à numérotation paire, sur le tronçon compris entre la rue de Rollegem et l'immeuble n° 4, puis jusqu'au bout de la rue. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
25. Le stationnement de la rue du Pont Vert se fait unilatéralement du côté des immeubles à numérotation impaire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
26. La circulation dans la rue des Canonnières est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T (excepté desserte locale). Ces mesures ont fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peuvent dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

27. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la cellule sécurité routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement :
- a) Rue Jacquart, face au n° 14
  - b) Rue du Labyrinthe, face au n° 139
  - c) Rue Edouard Anseele, face au n° 52
  - d) Rue Julie Mullie, face au n° 12
  - e) Rue Alfred Henno, face au n° 32
  - f) Chaussée de Luigne dans la bande de stationnement, face au n° 352
  - g) Rue de l'Atre, face au n° 3
28. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite à la proposition émise par la cellule sécurité routière en sa séance du 20 janvier 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 26 janvier 2026, il y a lieu de créer un emplacement dans la chaussée de Lille, à l'opposé du n° 349.
29. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la cellule sécurité routière en sa séance du 7 janvier 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 janvier 2026, il y a lieu de supprimer un emplacement dans la rue du Roitelet, face au n° 171.

#### A. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.
2. En septembre 2025, le Conseil communal siégeant en Conseil de police a approuvé la vacance de l'emploi de maître-chien de patrouille. Cet emploi a été attribué via mobilité interne et a conduit, en décembre 2025, à la nomination d'un inspecteur INP au poste de maître-chien de patrouille. Cette nomination crée mécaniquement un poste vacant au service intervention, qu'il convient de réouvrir. Par ailleurs, un second emploi deviendra vacant au 1<sup>er</sup> juillet 2026, à la suite de l'octroi du régime non-activité préalable à la pension (NAPAP) pour un membre de notre personnel, conformément à la décision du Conseil de police du 17 novembre 2025. Afin de garantir la continuité opérationnelle du service intervention, il est donc proposé de déclarer vacants ces deux emplois et d'autoriser le lancement des procédures de recrutement. Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel sera lancé via les cycles de mobilité internes à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, il est possible pour la Zone de Police de recourir aux lauréats de la sélection "inspecteur de police", actuellement versés dans une réserve de recrutement, et devant être engagés par un service de police avant de débiter leur formation. Enfin, il convient de souligner que ces emplois ont été repris au budget 2026.
3. Un emploi d'inspecteur principal de police se libérera prochainement au cadre à la suite de l'octroi du régime de non-activité préalable à la retraite à un membre du personnel avec effet au 1<sup>er</sup> août 2026. Il est dès lors sollicité du Conseil communal de déclarer vacant cet emploi et de procéder au recrutement d'un inspecteur principal de police au service enquête et recherche – section ordre public. Conformément à la réglementation en vigueur, il sera fait appel à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 du PJPoI, et de

rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation du lauréat. Le profil de fonction est annexé à la présente délibération. Enfin, il convient de souligner que cet emploi a été repris au budget 2026.

4. En 2024, la Zone de Police a acquis un chien de patrouille, ARRAK, destiné à former un binôme opérationnel avec un inspecteur de police – maître-chien. Le binôme n'a toutefois pas réussi la formation « Maître-chien de patrouille ». L'Académie de police a recommandé la constitution d'un nouveau binôme, rendant ARRAK inapte à poursuivre un parcours au sein de la zone. Il convient dès lors d'envisager le déclassement et la sortie du patrimoine du chien ARRAK. Un inspecteur de police a sollicité le rachat de son chien. Le Collège communal a estimé qu'un montant forfaitaire de 1.000 €, proposé par l'intéressé, était raisonnable au regard de sa valeur marchande résiduelle et du fait qu'il n'a pas été mis en service. Il est proposé au Conseil d'autoriser la cession du chien ARRAK pour le montant de 1.000 € et d'en acter la sortie du patrimoine.
5. Conformément à ses statuts, l'IEG s'est instituée en centrale d'achat au profit des communes associées ou de tiers, notamment pour le marché de fournitures énergétiques (gaz et électricité). La Zone de Police de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité de ses points de consommation pour les années précédentes et cette expérience s'est avérée concluante. Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026. L'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour une nouvelle période de 3 ans (2027-2029). Le montant estimé pour la fourniture de gaz pour la Zone de Police pour 3 ans s'élève à 92.561,98 € HTVA ou 112.000,00 €, 21% TVAC pour 3 ans. Le montant estimé pour la fourniture d'électricité pour la Zone de Police pour 3 ans s'élève à 363.636,36 € HTVA ou 440.000,00 €, 21% TVAC pour 3 ans. Les crédits nécessaires au financement des dépenses seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029 de la Zone de Police, aux articles correspondants. Nous vous proposons de recourir au marché « Centrale Marché Energie (électricité et gaz) » de la centrale d'achat de l'IEG pour la période 2027-2029.
6. Pour rappel, la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. offre notamment une assistance technique à tout propriétaire des constructions et infrastructures à l'intérieur desquelles la couverture radioélectrique ASTRID doit être prévue comme c'est le cas pour le nouveau commissariat de police. Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil a validé la convention et son avenant qui règlent les droits et obligations de la Zone de Police et d'A.S.T.R.I.D. relativement à la couverture de réseau ASTRID à l'intérieur du nouveau commissariat. La couverture radioélectrique ASTRID a été installée dans le nouveau commissariat de police et a été vérifiée par ASTRID qui a autorisé sa mise en service. Néanmoins, depuis lors, ASTRID a édité une nouvelle version (V8) de la convention et sollicite la validation de cette nouvelle version de la convention. La présente convention n'a aucun impact financier pour la Zone de police. Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la version 8 de la convention ASTRID relative à la couverture à l'intérieur des constructions et infrastructures.